

Planification de la retraite: votre check-list

Guide étape par étape vers ce nouveau chapitre de la vie. Il est judicieux de réfléchir précisément à la retraite, car vous êtes sur le point de prendre des décisions qui auront un impact à long terme. En planifiant bien votre retraite, vous aurez l'assurance d'en profiter pleinement.

La première étape: commencer la planification suffisamment tôt

A partir de votre 50^e anniversaire et au plus tard cinq ans avant votre départ à la retraite

- ☐ **«Je sais à quel moment je souhaite me retirer de la vie active.»**
Réfléchissez à vos objectifs et à vos souhaits assez tôt. Prévoyez-vous une retraite anticipée, partielle ou différée? Souhaitez-vous quitter la Suisse? Avez-vous un nouveau projet en tête?
- ☐ **«J'ai établi mon budget.»**
Ce sont principalement vos dépenses à long terme qui détermineront si vous pouvez profiter de votre retraite sans vous inquiéter pour vos finances. Nous vous conseillons de vous pencher sur le coût de votre vie quotidienne avec un regard critique et réaliste dès votre vie active. Une fois à la retraite, il est possible que vous ayez davantage de temps libre, que vous fassiez des voyages plus longs ou que vos frais médicaux augmentent, et donc, que vos dépenses ne diminuent pas forcément. Créez un aperçu reprenant vos dépenses et revenus futurs ainsi que votre situation financière. Demandez un calcul anticipé de votre rente auprès de l'AVS. Vérifiez également votre certificat d'assurance de la caisse de pension: pouvez-vous combler des lacunes de cotisations?
- ☐ **«J'ai étudié les modalités de versement qui existent pour mon avoir de la caisse de pension.»**
Le versement en capital et la rente à vie présentent des avantages et des inconvénients. Demandez-vous si vous souhaitez tout percevoir sous forme de rente ou si vous voulez recevoir une partie en un versement.
- ☐ **«J'ai vérifié ma situation juridique.»**
Réfléchissez à la manière dont vous souhaitez organiser votre succession et dont vous protégez votre décision sur le plan juridique. Fournissez des garanties à vos proches au moyen d'un testament, d'un contrat de mariage ou d'un pacte successoral. Cherchez si la caisse de pension requiert éventuellement une déclaration des bénéficiaires pour votre partenaire. Vérifiez si des directives anticipées ou un mandat pour cause d'incapacité seraient adaptés à votre situation.
- ☐ **«J'ai besoin d'une aide professionnelle pour prendre mes décisions.»**
Si vous avez besoin d'aide dans le cadre de votre réflexion et des décisions qui en découlent, cherchez un interlocuteur ou une interlocutrice de confiance avec qui vous pourrez organiser un entretien personnel au sujet de la planification de votre retraite, par exemple votre banque habituelle, votre fiduciaire ou votre chargé-e de planification financière.

L'étape concrète: la retraite se profile

Au plus tard six mois avant votre départ à la retraite

- ☐ **«J'ai déposé mon préavis dans les délais impartis.»**
Vérifiez si vous devez rompre votre contrat de travail et, le cas échéant, dans quelles modalités, et gardez à l'esprit la durée de votre préavis.
- ☐ **«J'ai réfléchi aux modalités de versement.»**
 - Versement en capital: l'Asga ne fixe pas de délai pour la demande du versement en capital. Par conséquent, vous pouvez prendre cette décision jusqu'à votre départ à la retraite. Un versement en capital total ou partiel rend caduc tout droit à des prestations de l'étendue correspondante auprès de l'Asga.
 - Perception d'une rente: vous souhaitez percevoir une rente mensuelle après votre départ à la retraite. Depuis

le 01.01.2026, il existe une protection du capital pendant cinq ans. Si une personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou de retraité invalide décède dans les cinq premières années qui suivent son départ à la retraite, un capital décès supplémentaire est exigible.

- Rente et capital: vous pouvez opter pour une forme de versement mixte.

☐ **«J'ai demandé ma rente de vieillesse auprès de l'AVS dans les délais impartis.»**

Annoncez votre départ à la retraite à votre agence AVS au plus tard trois mois avant votre dernier jour de travail afin que votre première rente vous soit versée à temps. En cas de retraite anticipée sans perception d'une rente AVS, effectuez votre déclaration en tant que personne sans activité lucrative afin qu'aucune lacune de prévoyance n'apparaisse.

Les étapes qui suivent le grand jour

Après votre départ à la retraite

☐ **«Je gère parfaitement mon budget.»**

Vos dépenses et vos revenus rentrent-ils dans votre budget? Si vos objectifs, votre situation de vie ou le cadre légal changent, modifiez également votre planification.

☐ **«Si j'ai opté pour une retraite anticipée, j'ai demandé ma rente AVS dans les délais impartis.»**

N'oubliez pas que vous devez déposer cette demande auprès de votre agence AVS lorsque vous atteignez l'âge de la retraite. Cette étape peut facilement être omise lorsque l'on profite déjà pleinement de sa retraite.

Ce mémento n'est qu'un aperçu et ne confère aucun droit légal. Seules les dispositions légales et réglementaires s'appliquent pour le traitement des cas particuliers.